



Mairie de Jujurieux
12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX
Tel : 04 74 36 82 66 – accueil@jujurieux.fr

PROCES VERBAL
Conseil Municipal de Jujurieux
Du mardi 21 janvier 2025 à 20h

Présents : Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Jacques GROSGURIN, Christophe EUSEBE, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT, Fabienne FASQUELLE, Nadège DESCHAMPS.

Absente représentée : Christine FUNAZZI représentée par Laurence MOUROT

Nombre de conseillers en exercice : 16

Présents : 15

Votants : 16

Date de la convocation : 15 janvier 2025

Monsieur Jacques GROSGURIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. OUVERTURE DE SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE AD178

Madame le Maire informe que Monsieur et Madame Sabatier souhaitent vendre à la Commune la parcelle cadastrée AD178, d'une superficie de 408 m² au prix de 18 000 €.

Madame le Maire présente le plan qui permet de se référer. C'est un terrain qui se situe entre la route de Breignes et ruelle de la Courbe. Il est contigu à la parcelle AD 399 où se situe le transformateur et la parcelle AD179. Ces deux parcelles sont propriété de la commune suite à une procédure de biens sans maître.

Au mois de décembre, Madame Le Maire a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Ce qui a permis d'engager des discussions avec les propriétaires.

Ce terrain sera destiné à l'aménagement urbain uniquement (parking et aménagement paysager).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité (1 abstention) l'acquisition de cette parcelle.

4. DROIT DE PREEMPTION SUR LES ZONES U ET AU

Madame le Maire explique le Droit de Préemption Urbain (DPU). Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de

l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire. Laurence MOUROT interroge sur la justification d'exercer le droit de préemption sur un projet d'aménagement urbain et Christophe EUSEBE voudrait en savoir plus sur le prix du bien préempté. Michel BLANCHET questionne sur l'émetteur de la DIA. Ce sera automatiquement le notaire via l'affichage public. C'est le notaire qui envoie une DIA et le conseil municipal fait valoir ou pas le droit d'aliénation. Madame le Maire répond que le droit de préemption donne la priorité à la commune pour la vente. Jacques GROSGURIN rajoute que le vendeur peut interrompre le processus de vente et garder son terrain si les conditions de vente ne lui conviennent pas. Laurence MOUROT revient sur la question du prix. Jérôme BEGON explique que la mairie sera sollicitée s'il y a déjà un acheteur en face car ce sera l'intérêt public qui primera.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité la mise en place du Droit de préemption urbain.

5. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire explique la délégation du droit de préemption urbain et rappelle que les dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs pendant la durée de son mandat, parmi lesquelles :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Elle propose que la délégation soit axée sur les gros projets et plafonnée à 100 000 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire cette délégation pour les acquisitions limitées à 100 000 euros.

6. INFORMATIONS DIVERSES

• Demande de portage de deux parcelles

Solicitation de l'EPFL pour le portage de l'achat de parcelles cadastrées D 2729 et 2730, d'une surface totale de 630 m², situées sur la commune de Jujurieux, hameau de Cossieux.

Madame le Maire présente les deux parcelles sur Google Map. Le directeur de l'EPFL contactera les propriétaires pour visiter les parcelles et négocier l'achat. Fabienne FASQUELLE demande si le directeur de l'EPFL est rémunéré pour ses déplacements. Madame le Maire répond que la communauté de communes cotisant à l'EPFL, les renseignements sont gratuits.

• Notification d'une subvention d'un montant de 1654,80 € attribuée par le SIEA.

Le SIEA a octroyé en date du 17 décembre 2024, une subvention de 1654,80 € à la commune pour l'enrichissement des données cadastrales relatives à la saisie des données du cimetière. Cette subvention permettra de payer la moitié des frais du géomètre.

• GPPA - Église de Jujurieux - Sécurité suite à l'événement de décembre 2024

- Réouverture de l'église le 14-01-2025 pour les fidèles lors d'offices, de visites privées et pour toutes personnes souhaitant rentrer dans l'église, après la mise en place de mesures de sécurité prises pour rendre les zones inaccessibles (de part et d'autre de l'entrée principale) :

- Essai de la chaufferie (durée 15 minutes) : aucun bruit anormal, tout semble bien fonctionner ;

Jérôme précise que l'effondrement se situe au-dessus de la bouche d'aspiration du chauffage.

L'entreprise Malod-Grosgurin-Vailloud est venue sécuriser l'église au niveau des voûtes et transmettra un devis pour reconstruire la voûte qui s'est écroulée. La charpente de l'église est également bien piquée ; Jérôme a pris un rendez-vous avec une entreprise pour chiffrer le traitement. Les pinacles sont également en mauvais état et

il est nécessaire de les restaurer urgemment. Le principe serait de prévoir la réfection de la couverture. Jérôme attend les devis des artisans contactés.

- **Consultation amiante - plomb - réservoirs AEP**

La commune souhaite réaliser le diagnostic d'étanchéité de certains de ses réservoirs AEP. C'est le cabinet Merlin qui réalisera cette inspection. Elle sera couplée avec un diagnostic amiante et plomb, et se fera lors des nettoyages des réservoirs.

Dans ce cadre, la société SERV'EAU se chargera du nettoyage ainsi qu'il suit :

- Jour 1 : réservoir Chaux (12 février)
- Jour 2 : réservoir La Combe (19 février)
- Jour 3 réservoir Vieillard (26 février)

- **Voirie** : la fermeture de la RD 12 a engendré un flux d'appels important vers la mairie. Une réunion publique est prévue le 22 janvier à 18h30 pour informer les usagers au sujet sur l'enfouissement de la ligne HTA par Enedis. L'entreprise mandatée est Guinot TP.

- **Opération type "Territoire Propre" sur le camp des Brotteaux**

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le remplaçant de la Sous-Préfète par intérim propose d'organiser une opération d'envergure, de type "Territoire Propre", sur le camp des Brotteaux.

- **IRVE** : Comme annoncé lors de l'assemblée générale du SIEA le 29 novembre 2024, une borne de recharge de véhicule électrique sera installée derrière la mairie avec une capacité de recharge moyenne. Madame Le Maire et Gaëlle ont rendez-vous avec l'entreprise titulaire du marché IRVE pour commander la première borne jeudi 30 janvier à 13h30.
- **ECLAIRAGE PUBLIC** : Nathalie CURTINE a suivi un webinaire à ce sujet. Il en ressort que Jujurieux serait dans le programme de 2025 pour l'étude du remplacement des points d'éclairage en LEDs.
- **Vente Domaine Jujurieux** : Madame le Maire va rencontrer les futurs propriétaires.
- **« Barrage » de la Combe** : Jérôme BEGON projette les photos du barrage de la Combe et préconise une étude de résistance du mur. Jacques GROSGURIN et Michel BLANCHET ont rencontré cet été un technicien du SR3A pour lui montrer le projet. Il s'interroge sur la faisabilité de ces travaux. Madame le Maire fera un courrier au président du SR3A.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Joël BROYER remercie Jérôme BEGON pour le rétablissement du chauffage à l'école.
- Michel BLANCHET s'interroge sur l'enlèvement du bois et la réfection de la clôture des parcelles en amont du « barrage ».
- 2 articles à prévoir par Joël BROYER pour le Petit Susurrien : l'un sur les frelons asiatiques et l'autre sur les chenilles processionnaires.
- Odile ARBILLAT requiert l'avis du conseil sur le plan papier de Jujurieux : projet annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 18 février 2025.

Approuvé en séance du Conseil Municipal le 18 février 2025.

SIGNATURES	
Le Maire Anne BOLLACHE	Le Secrétaire de Séance Jacques GROSGURIN
	

Affiché en mairie et sur le site internet le

24/02/2025